

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.591.001.2 DU 5 SEPTEMBRE 1991

Répartiteur de frais de chauffage S3EB modèle LOGITRONIC

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 4 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DES DECRETS N° 79-1232 DU 31 DECEMBRE 1979 ET N° 86-380 DU 20 AVRIL 1988, MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, RELATIFS A LA REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS ET DE L'ARRETE DU 13 MAI 1983, RELATIF AUX REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE UTILISANT LA MESURE DE LA TEMPERATURE AMBIANTE DES LOCAUX.

DEMANDEUR

S3EB, Le Trident, 18, rue Henri Rivière, 76000 Rouen.

OBJET

La présente décision prolonge la validité de l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 90.2.02.941.1.0 du 5 juin 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du répartiteur de frais de chauffage S3EB modèle LOGITRONIC sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur le répartiteur est identique à celui de la décision précitée.

VALIDITE

La présente décision est valide jusqu'au 31 août 1992.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, juin 1990, page 805.